

ARRETE N° 2023 - PG – 061
LISTE D'APTITUDE
DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHÈQUES TERRITORIAUX
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2023

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles 523-1 et 523-5,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 4-2°, 6-2° et 9,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et notamment les articles 7 et 11,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2022-PG-064 du 4 octobre 2022 portant lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n°2022-PG-0083 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2023 pour les promotions internes des cadres d'emplois de catégorie de C vers un cadre d'emplois de catégorie B au 31 mars 2023,

Considérant que 3 recrutements dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ouvrent droit à une nomination au titre de de la promotion interne,

Considérant qu'au regard du nombre de recrutements dans ce cadre d'emplois, 1 nomination au titre de la promotion interne est possible au titre de l'année 2023,

Considérant que 2 dossiers de candidature ont été proposés par leurs employeurs à la promotion interne pour le grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dont 1 sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^e classe,

Considérant que les 2 candidats proposés ont été jugés recevables et remplissent les conditions fixées aux articles 7, 11, et 16 des décrets et aux lignes directrices de gestion précités,

Considérant que le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ces dossiers conformément à ses lignes directrices de gestion,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 11 du n° 2011-1642 du 23 novembre 2011, est inscrit sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine au titre de la promotion interne 2023 , au grade D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (APRÈS EXAMEN PROFESSIONNEL) :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
SIMON	KARINE	COMMUNE DE LUCE

Soit 1 femme.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2023. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le 1^{er} juillet 2025 ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à LUISANT, le 20 Juin 2023

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/06/2023
et de la publication le : 26/06/2023

Par délégation

La DGS

Céline ROUSSET